

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/11/2022
Date d'affichage de la convocation	24/11/2022

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET

**POUVOIRS** : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Nicole BOES en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, M. François POHU en faveur de M. Jean-Michel ARDOUIN

**ABSENTS** : M. Jean-Pierre CHARDONNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – CONTRAT DE SECURITE, ENTRE L'ETAT, LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA COMMUNE DE RUFFEC, DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-4 et suivants, et R.511-12 et suivants ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1er, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021\_02\_09 en date du 22 février 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Ruffec au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022\_09\_06 en date du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire entre la Commune de Ruffec, la Communauté de Communes Val de Charente et l'Etat, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 7 octobre 2022 entre la Commune de Ruffec, la Communauté de Communes Val de Charente et l'Etat,

Vu le projet de convention de partenariat « Contrat de Sécurité » entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la commune de Ruffec conclue dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que la commune de Ruffec constitue la polarité centrale d'un vaste bassin de vie rural au cœur de l'ancienne région Poitou-Charentes, située au carrefour important d'axes secondaires et traversée par la Route Nationale 10 ;

Considérant que, de ce fait notamment, la commune de Ruffec fait face quotidiennement à de nombreux actes troublant la tranquillité publique et est aujourd'hui la commune la plus impactée par la délinquance en zone gendarmerie dans le département ;

Considérant la volonté de la commune de Ruffec de faire du maintien de la tranquillité et de la sécurité du territoire une priorité d'action ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention de partenariat « Contrat de Sécurité » entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la commune de Ruffec, conclue dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**30 NOV. 2022**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### CONTRAT DE SÉCURITÉ

#### ENTRE

la collectivité contractante,  
**la commune de RUFFEC**

représentée par le maire, Monsieur Thierry BASTIER

et ci-après

**l'État,**

et

**la gendarmerie nationale**

représenté par

représentée par

Madame Martine CLAVEL,  
préfète de la Charente

le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX,  
commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de la  
Charente,

### PRÉAMBULE

#### **Petites villes de demain**

Le programme national « Petites Villes de Demain » cible les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles jouent un rôle essentiel à la cohésion des territoires. Ce dispositif accompagne 1600 collectivités françaises, dont la commune de Ruffec, dans leur projet de revitalisation.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre tous les projets et de toute nature afin de faire face aux nouveaux défis sociaux, sécuritaires économiques et environnementaux.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a rejoint début 2021 l'offre de services du programme « Petites Villes de Demain » afin d'accompagner les élus dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure. Cette offre est la concrétisation des résultats du Dispositif de Consultation pour l'Amélioration du Service (DCAS).



## **La commune contractante : Ruffec**

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20221130-2022\_11\_03-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Commune de 3377 habitants (Données INSEE, 2018), Ruffec est une municipalité couvrant un territoire de 13,37 Km<sup>2</sup>. Située à 42 Km au Nord d'Angoulême, intégrée à la communauté de communes de « Val de Charente », elle dépend de l'arrondissement de Confolens et du Canton de Charente-Nord.

Ancienne sous-préfecture de Charente, la commune est un carrefour important d'axes secondaires et traversée par la Route National n°10. Se situant sur la ligne grande vitesse Ouest, elle bénéficie d'une desserte ferroviaire.

S'agissant d'un carrefour commercial et économique important, trois zones industrielles sont implantées sur la commune. De nombreux commerces sont présents et le tissu économique artisanal regroupe l'essentiel des corps de métiers.

Les équipements sportifs sont nombreux, avec deux stades, un gymnase, une salle polyvalente, une piscine couverte, des cours de tennis et un stand de tir. Les services essentiels et nécessaires à la vie courante sont présents et un hôpital avec un service d'urgence est implanté. Deux lycées dont un professionnel, deux collèges, dont un privé et une école communale constituent un socle important d'enseignement pour la commune et ses environs.

La commune fait face à de nombreux actes troublant la tranquillité publique, en particulier dans le centre Bourg. Le nombre des infractions constatées, toutefois stable ces trois dernières années, ne masque pas le constat que Ruffec est aujourd'hui la commune la plus impactée par la délinquance en zone gendarmerie dans le département.

Pour faire face, le maire s'appuie sur l'action de deux policiers municipaux et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). La coordination avec la gendarmerie est actée par un protocole, mis à jour en 2022.

## **Les forces de sécurité intérieure : la gendarmerie de Ruffec**

Bénéficiant d'une emprise importante, implantée sur la commune, dont les locaux de service et les logement ont été livrés en début d'année 2022, la brigade de proximité chef-lieu de Ruffec est armée de 14 militaires. Ils sont intégrés au sein de la communauté de brigades éponyme représentant 24 gendarmes au total. En outre, un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et une brigade motorisée sont implantées dans la caserne de gendarmerie de Ruffec.

L'État, la commune de Ruffec et la gendarmerie nationale souhaitent par le présent contrat, renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques, dans une dynamique de coproduction de sécurité, permettant ainsi de maintenir la tranquillité du territoire et sa sécurité.



## ARTICLE 1<sup>er</sup> Objet du contrat

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20221130-2022\_11\_03-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité contractante et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme est actif dès la signature du présent contrat.

## ARTICLE 2 Une offre de protection sur mesure

Avec un ancrage territorial fort et reconnu sur la commune de Ruffec, la gendarmerie adapte en permanence sa posture opérationnelle selon les enjeux locaux pour ainsi satisfaire les attentes des élus et de la population. Le groupement de gendarmerie départementale de la Charente décline une offre de protection sur mesure, évolutive, adaptable et ouverte, s'appuyant sur une analyse et une méthode de résolution de problème, qu'il s'agisse d'actions préventives ou répressives.

### 2.1 Contact et Prévention

#### Sécurité du quotidien :

- réaliser des services de surveillance pédestre et cycliste au moins une fois par semaine, conduits en autonomie ou mixtes avec la police municipale, en privilégiant les périodes, les lieux et les événements à forte affluence sur la commune (marchés, manifestations publiques, opérations commerciales ...)
- réaliser régulièrement des services en visibilité aux abords des établissements scolaires, systématiquement lors des rentrées scolaires ;
- mieux appréhender les incivilités et les délits de voie publique (tapages, dégradations, rassemblements diurnes et bruyants, rodéos ...), particulièrement lors des périodes de météo favorables et estivales, en intensifiant les services en visibilité, afin de lutter contre une cristallisation sur certains lieux et ainsi lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- engager les militaires de la maison de protection des familles (MPF) avec les référents de la brigade locale, pour des actions d'information publique et de prévention, à l'attention des personnes vulnérables et dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- promouvoir et informer sur les différents dispositifs Opérations Tranquillités (OT), OTS (Séniors), OTV (Vacances), OTE (Entreprises) ;
- promouvoir et informer, pour un meilleur déploiement des applications « PanneauPocket » et « Ma sécurité » ;



### Sécurité des mobilités :

- en lien avec les services de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR) de la Charente, conduire des opérations de prévention et de sensibilisation aux dangers de la route, à destination des usagers de la communes et des environs.

### Sûreté :

- poursuivre la conduite des diagnostics relatifs à l'évolution du dispositif de vidéo protection en place sur la commune, par les référents sûreté (RS) de la cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM) du groupement de la gendarmerie de la Charente.

## **2.2 Actions Répressives**

- lutter contre les trafics locaux de stupéfiants, par le recueil de renseignements et la systématisation des échanges d'informations entre le maire de la commune et le commandant d'unité. Le traitement rapide par des enquêteurs locaux et du groupement permettent de lutter en profondeur contre ce fléau, générateur d'infractions connexes et d'un fort sentiment d'insécurité ;

- lutter contre les infractions routières génératrices d'accident, comme la vitesse sur des portions du réseau opportunes (visibilité ou répression) et contre les conduites addictives (alcool et stupéfiants) ; ainsi que les contrôles d'équipements, les cyclomoteurs en particulier, pour certains vecteurs de nuisances sonores ;

- lutter contre les atteintes aux biens de manière générale, avec un effort marqué sur les cambriolages et les vols liés à l'automobile, avec un recours à la vidéo protection de la commune dans la conduite des enquêtes judiciaires ;

- lutter contre les atteintes à l'environnement, en particulier contre les dépôts sauvages et l'identification des mis en cause.

## **ARTICLE 3** **Une collectivité qui s'engage**

Partenaires du quotidien, la commune de Ruffec et la gendarmerie partagent le même objectif de tranquillité publique et de sécurité de la population. Cette relation de proximité et de confiance se traduit par un appui de la commune aux actions conduites par les gendarmes locaux et ceux du groupement de la Charente.

Ainsi, dans le cadre du présent contrat, la commune de Ruffec s'engage à :

- permettre l'accès aux militaires de la gendarmerie aux images de vidéo-protection que ce soit ponctuellement à l'occasion d'un phénomène de délinquance précis ou à l'occasion d'un des grands évènement qui jalonne la vie de la commune.

- permettre la supervision conjointe du dispositif de vidéo-protection à l'occasion des grands événements de la commune (le Bric à Brac du Pontreau, le Bric à Brac de juin, la Frairie St Barnabé et le Tournoi National de Foot) ;



- étudier et réaliser le déport de la vidéoprotection de la commune au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) d'Angoulême ;
- pérenniser les missions conjointes gendarmerie / police municipale dans le domaine de la sécurité routière ou de la surveillance de voie publique (Pédestre et cycliste) ;
- appuyer et soutenir les intervenants de la gendarmerie, par la mise à disposition de locaux, voire la présence d'élus et de la police municipale, lors des actions de communication publique et de prévention ;
- relayer par les vecteurs de communication existants et à venir, les messages de prévention de la gendarmerie ;
- mettre à disposition de la brigade de proximité de Ruffec deux vélos à assistance électrique ;
- permettre l'installation d'une borne de recharge électrique dans l'enceinte de la caserne de gendarmerie de RUFFEC, pour ainsi accompagner l'électrification du parc automobile de la gendarmerie.

#### **ARTICLE 4**

##### **Prévention et actions de sensibilisation des élus et agents**

Afin de prévenir toute atteinte à l'intégrité physique des élus et des agents de la commune :

- l'élu ou l'agent victime de violences verbales, d'insultes ou tout autre acte relevant des incivilités ou de dégradations commis à son encontre ou ses biens en relation avec ses fonctions, s'engage à signaler ou faire signaler les faits à la gendarmerie de Ruffec ;
- selon les événements ou problématiques rencontrées à la demande du maire au commandant de groupement, des actions d'information et de conseil peuvent être dispensées par les militaires du groupement spécialement formés, en complément des formations à la gestion des situations conflictuelles dispensées aux élus par les négociateurs de crise.

En outre,  
les élus, les policiers municipaux, les agents de la commune victimes d'infraction à la loi pénale en relation avec l'exercice de leur fonction ou de leur statut, font l'objet d'une prise en compte immédiate des militaires de la gendarmerie de Ruffec.

#### **ARTICLE 5**

##### **Comité de pilotage**

Chaque partie contractante désigne un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- 1- Fixer des objectifs précis et quantifiables ;
- 2- Valider les orientations ;
- 3- Suivre la mise en œuvre du contrat.

- Ce comité est co-présidé par monsieur **Thierry BASTIER**, maire de **RUFFEC** et le major **Didier SAULET**, commandant la communauté de brigades de Ruffec.
- Outre le contact permanent et les échanges réguliers entre les membres, le comité se réunit au rythme qu'ils auront convenu, devant toutefois une fois par an présenter en assemblée un bilan d'activité.

## **ARTICLE 6**

### **Fonctionnement de la convention**

La convention fonctionne dans un esprit de **confiance**, d'**ouverture** de **souplesse** et de **confidentialité**.

L'objectif est de coproduire de la sécurité et d'accompagner le maire de la commune dans sa mission de responsable de la tranquillité publique.

#### **De la coproduction de sécurité à un dispositif d'intelligence territoriale.**

Avec l'appui de l'officier adjoint commandement (OAC) du groupement de la gendarmerie de la Charente et des unités rattachées (CPTM, MPF, BDRIJ) au groupement de la gendarmerie de Charente, il est convenu de faire un diagnostic local de sécurité, de définir les besoins et d'apporter une analyse de la situation. Il s'agira alors d'identifier les partenaires idoines pour répondre aux besoins par des actions concrètes et ciblées, afin d'opérer une véritable dynamique d'intelligence territoriale.

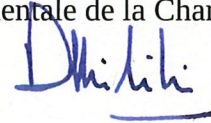
Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans.

Fait en trois exemplaires le 12 septembre 2022 à Ruffec.

Thierry BASTIER,  
maire de Ruffec



Pierre-Henri CRÉMIEUX,  
commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de la Charente



Martine CLAVEL,  
préfète de la Charente

